

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de conseillers : en exercice /\_29\_/ présents /\_25\_/ votants /\_29\_/

## L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE SEPT AVRIL

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J.-B. PAUL, L. ANQUETIN, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, J. BUISINE, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, É. BIANAY-BALCOT, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, V. BAYOUT, M SEMADENI.

Absents représentés :	G. BORRELLY	procuration à	É. GRILLON
	D. GONÇALVES		P. ROUYER
	M. ALOUI		P. DOUWES
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

---

## OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-31 et L.1612-12 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2343-1 et D2343-2,

**VU** l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

**VU** l'état des restes à réaliser/recouvrer de l'exercice 2021 contresigné par le comptable assignataire de la ville,

**VU** l'avis de la commission Ressources en date du 5 avril 2022,

**20220407\_003**

**CONSIDÉRANT** que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur en poste d'Orly et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion,

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

**CONSIDÉRANT** que toutes ces opérations sont justes et régulières,

**CONSIDÉRANT** les résultats budgétaires de l'exercice 2021 ci-joint,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent FORICHON,**

**Le Conseil municipal,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable assignataire de la commune, visé et certifié par le Trésorier-Payeur général du Val-de-Marne, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**PREND ACTE** du Compte de Gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Fait à Ablon-sur-Seine, le 15 avril 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

*Date départ préfecture le*  
*Certification exécutoire le*  
*Date d'affichage le*  
*Conseil municipal du 7 avril 2022*

Eric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.